



PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil communal
du mercredi 7 février 2024

N°26/2021-2026

Présidence de **M. Pascal MARTIN**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil, dans la salle Agora du CUBE.

99 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

90 sont présents au moment de l'appel.

9 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers excusés : BOILLAT Sébastien, BOVET Emilie, BUCHER Sylvio, DE GOUMOENS Raphaël, FAY Sylvie, FURHOFF Michaël, JOFFRE ABEL, REYNODLS Michel (arrivée tardive annoncée),

Conseillères et Conseillers non excusés : SOUSA Antonio

DOCUMENTS EN MAINS DES CONSEILLERS

- Ordre du jour
- Préavis municipal N° 1/2.24 - Demande d'un crédit complémentaire de CHF 320'000.00 TTC au préavis N° 24/6.17 - Prairie-Nord Eglantine.
- Préavis municipal N° 2/2.24 - Demande de crédit de CHF 994'000.00 TTC composé d'un crédit d'études de CHF 244'000.00 pour les honoraires complémentaires du Collège de la Gracieuse et un crédit de CHF 750'000.00 TTC pour l'achat de l'école provisoire.
- Préavis municipal N° 3/2.24 - Beausobre : Demande de crédit de construction de CHF 845'000.00 TTC pour l'assainissement de l'étanchéité de la dalle de parking et de l'aménagement des surfaces correspondant.
- Préavis municipal N° 4/2.24 - Création d'un poste de coordinateur·rice des manifestations.
- Rapport de la commission chargée de l'étude de la réponse au postulat du groupe PLR « Règlement des terrasses adapté à la réalité post-Covid ».
- Rapport de la commission chargée de l'étude de la réponse à la motion de M. Pierre Marc Burnand « Pour des samedis soirs athlétiques plutôt qu'éthylétiques ».
- Rapport de la commission chargée de l'étude de la demande de crédit de CHF 770'000.00 pour l'aménagement partiel du restaurant de Beausobre.
- Rapport de la commission chargée de l'étude du rapport - réponse au postulat de Christine Mayor et consorts « Un distributeur automatique de produits frais, sains, locaux et durables ».
- Rapport irrecevabilité – Motion de M. Steven Kubler, « Pour faire entrer l'imposition des couples non mariés dans le XXIe siècle ».

M. le Président Pascal MARTIN apporte trois modifications à l'ordre du jour :

Point 3 nouveau : Élection des membres à la commission des pétitions et au conseil intercommunal de la PRM.

Point 11 nouveau : Initiatives des membres du Conseil communal, deux objets ont été déposés. Interpellation Stéphane Dewarrat pour le groupe PLR « Publication de documents confidentiels lors de mises à l'enquête ». Dépôt et développement. Interpellation Floriane Wyss pour le groupe PLR « De la flexibilité en matière d'horaire d'ouverture des terrasses pour une ville vivante ». Dépôt et développement.

Point 12 nouveau : Réponses du Bureau et de la Municipalité aux questions en suspens.

M. le Président Pascal MARTIN ouvre la discussion sur cet ordre du jour.

La parole n'est pas demandée et l'ordre du jour tel que modifié est accepté à une majorité évidente.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 décembre 2023

Mme Maria Grazia VELINI relève que l'article 55 du règlement n'est pas respecté car les absents non excusés ne sont pas inscrits. Depuis le vote électronique on a perdu l'appel nominal ce qu'elle regrette et elle demande au Bureau s'il serait possible de revenir au mode de fonctionnement antérieur qui permet de mettre un visage sur les noms des personnes présentes.

M. le président Pascal MARTIN répond que ce problème avait déjà été constaté et relayé à la secrétaire qui fera le nécessaire pour répondre aux exigences du règlement à l'avenir.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. Démission d'un Conseiller communal

M. le Président Pascal MARTIN lit la lettre de démission de M. Julien BESUCHET datée du 14 janvier 2024. M. Besuchet est entré au Conseil communal le 10 juin 2021 et a été scrutateur suppléant durant le Bureau 2021-2022.

3. Élections de membres au sein de la commission des pétitions et du conseil intercommunal de la PRM

Suite à la démission de Mme Valérie Zufferey, un poste est vacant au sein de la commission des pétitions. Mme Catherine Hodel, au nom du groupe EMVL, propose la candidature de M. Marc-Alain TIECHE, élection tacite.

Suite à la démission de M. Florian Jeannerat, un poste est vacant au sein du conseil intercommunal de la PRM. Mme Catherine Hodel du groupe EMVL propose la candidature de M. Gilles MILLIOUD, élection tacite.

4. Communications du Bureau

M. le Président Pascal MARTIN fait part des trois communications orales suivantes :

- Les modifications de l'article 53 de notre règlement, concernant la commission des finances, a été approuvé par la cheffe du département des institutions, du territoire et du sport en date du 13 novembre et est donc en vigueur. Vous trouverez ces modifications sur la page du règlement du conseil communal sur le site internet de la commune.
- Le dépouillement des votations du dimanche 3 mars sera assuré, comme à l'accoutumée par le Bureau élargi.
- Un courrier du Directeur général du territoire et du logement de l'Etat de Vaud a été reçu le 5 février. Il nous informe que la prochaine conférence du projet d'agglomération Lausanne-Morges, à laquelle seront invitées les conseillers communaux des communes du PALM, aura lieu le mercredi 20 novembre aux alentours de 18h. Elle aura pour but de présenter les éléments saillants du projet d'agglomération de 5^e génération (dit PALM 2025). Nous recevrons prochainement une invitation avec les informations détaillées.

5. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique annonce trois communications orales.

RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LA COMPTABILITÉ DES COMMUNES (RCCOM)

M. le Municipal DAVID GUARNA s'exprime en ces termes :

La Municipalité vous informe que, le 29 novembre dernier, le Conseil d'Etat a adopté la révision partielle du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom). Dès le 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités devront appliquer les nouvelles durées d'amortissement fixes spécifiques à chaque catégorie d'immobilisation, y compris celles qui ne seront pas encore passées à MCH2. Ce changement concerne les préavis qui seront soumis au Conseil dès le 1^{er} janvier 2024. Les investissements dont les préavis ont été déposés avant cette date continueront à être amortis selon les durées prévues.

À la suite de ce changement, les durées d'amortissement ne doivent plus figurer dans les conclusions des préavis demandant un crédit d'investissement, mais figureront seulement dans le corps desdits préavis. En effet, les durées sont obligatoires et ne découlent plus d'un choix politique. Dès 2024, l'amortissement des immobilisations devra se faire selon le tableau des durées d'amortissement obligatoires, ces dernières étant basées sur des durées d'utilisation économique usuelles.

D'ici le début de la nouvelle législature communale, le RCCom devrait être complètement revu dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes.

SUITE DU PROCESSUS PACOM

Madame la Municipale Laure JATON s'exprime en ces termes :

La Municipalité constate que, dans tout le canton, voire dans toute la Suisse, la sensibilité en matière d'aménagement du territoire augmente.

Plusieurs champs de tension apparaissent :

- La densification qui doit être qualitative et mesurée,
- Tout en répondant aux exigences des planifications supérieures qui imposent la densification des centres afin de préserver les espaces naturels sur le territoire suisse,
- La volonté des propriétaires de développer leur parcelle non seulement pour des questions de rentabilité mais aussi pour assurer un logement à leur famille,
- La pénurie de logements dans la ville de Morges qui ne cesse de s'accroître (taux de vacance 2022 : 0.4) en particulier pour les jeunes et les seniors modestes nécessitant la création de logement d'utilité publique
- Les mesures environnementales nécessaires, notamment pour lutter contre le changement climatique et les îlots de chaleur
- Etc.

Pour équilibrer tous ces éléments et face à une planification actuelle obsolète, la volonté de la Municipalité est de trouver une voie médiane qui tienne compte de la sensibilité croissante et des préoccupations exprimées par la population morgienne.

La Municipalité privilégie aujourd'hui une réflexion sur l'ensemble de son territoire tout en préservant les éléments qualitatifs du projet de 2023. Cette volonté nécessite un long travail d'analyse et de réflexion qu'elle effectue actuellement. Une délégation municipale a été créée et un travail est en cours actuellement.

La Municipalité informera bientôt le Conseil sur la suite de la stratégie concernant le PACom.

MISE EN PLACE D'UN ABRI EN CAS DE GRAND FROID - JANVIER 2024

Monsieur le Municipal Laurent PELLEGRINO s'exprime en ces termes :

La Municipalité à l'avantage de vous informer, qu'un lieu d'hébergement d'urgence a été ouvert sur la période du 8 au 10 janvier 2024, puis a été prolongé jusqu'au 15 janvier, en raison de la vague de froid de début d'année.

En collaboration avec la Protection civile du District de Morges, elle a convenu d'ouvrir l'abri PC du Collège du Cherrat à Saint-Prex, d'une capacité d'accueil de 20 à 30 personnes, de 18 h à 8h, offrant la possibilité aux personnes sans abri, de s'y présenter spontanément et de passer la nuit dans un espace chauffé comprenant un petit déjeuner.

Grâce à la mobilisation de la PCi, le dispositif s'est mis en place rapidement et des transports ont été organisés entre Morges et l'abri de Saint-Prex. Dans l'ensemble, tout s'est bien déroulé.

La Ville de Morges a immédiatement communiqué la mise en place de ce dispositif d'urgence auprès du réseau précarité qu'elle coordonne afin d'orienter les personnes dans le besoin vers

cette solution. Au total, sur les 7 nuits de mise à disposition de cet hébergement d'urgence, il a été comptabilisé 29 nuitées occupées par 7 personnes différentes.

La Ville de Morges reste attentive sur les différentes variations de températures d'ici la fin de l'hiver et réactivera son plan en cas de besoin.

M. le Président Pascal MARTIN ouvre la discussion sur les communications du Bureau et de la Municipalité.

Mme Camille ROBERT remercie la Municipalité pour sa communication et son intervention concernant l'hébergement d'urgence en période de grand froid. Elle peine à comprendre et regrette que cette solution ait mis autant de temps à se mettre en place puisqu'elle avait amené ce point lors de la séance du Conseil communal de février 2023 et qu'il lui avait été répondu que les besoins n'existaient pas. Est-ce que la situation a drastiquement changé en une année ou sommes-nous passé à côté des besoins l'année passée ? Elle se questionne également sur le choix du lieu d'hébergement à Saint-Prex qui nécessite l'organisation d'une navette, ce qui pour elle est un frein à l'accessibilité de ce type de prestation pour les personnes les plus marginalisées. Est-ce que ce plan est définitif ou est-il possible de travailler dessus afin de répondre mieux aux besoins des personnes les plus vulnérables et peut-être en amont et moins dans l'urgence ?

M. le Municipal Laurent PELLEGRINO répond qu'il avait été dit que Morges ne dispose pas de plan grand froid mais a la capacité de trouver très rapidement des solutions. Suite à 4 demandes téléphoniques à ce sujet durant la même matinée, une solution avec St-Prex a été mise en place en 3 heures. Cet abri a déjà accueilli des personnes par le passé, dispose de lits et le local se chauffe très rapidement. Une coordination entre les villes est à améliorer, il n'est pas utile que Morges dispose de son propre plan grand froid car les personnes bénéficiaires sont nomades et viennent souvent d'ailleurs.

Mme Maria Grazia VELINI remercie pour l'information sur l'article 53 qui a été validé par le Canton. Toutefois ce n'est pas la version votée par le Conseil communal qui a été validée, mais la version antécédente qui ne tient pas compte des amendements aux lettres c et d. Elle souhaite que l'on s'assure que le Canton approuve la bonne version et que cela soit conforme au vote du Conseil communal.

M. William SAARBACH prend acte du retrait, sous sa forme actuelle du projet PACom, qui souffrait de défauts rédhibitoires. Cette décision de la Municipalité est exemplaire du point de vue de la vie démocratique et va amener un grand soulagement pour une partie de la population morgienne qui s'est mobilisée comme jamais lors de la mise à l'enquête publique qui s'est soldée par un nombre historique d'oppositions formellement déposées. Il est selon lui important que les gens comprennent si cette nouvelle étape se traduira par l'annulation du processus normal qui entend des séances de conciliation avec la Municipalité. Il n'aimerait pas que ces personnes ne se sentent pas écoutées alors qu'elles ont une idée précise des questions liées à ce projet. Il suggère la mise en place d'un processus réel de communication pour éviter une nouvelle mouture du PACom qui soit un peu trop hors-sol.

Mme la Syndique Mélanie WYSS précise en réponse à l'intervention de M. Saarbach, que la Municipalité n'a pas retiré son projet. Elle est dans cette phase d'analyse entre la délégation municipale qui a été créée et la Direction de l'Urbanisme concernant le contenu des oppositions, qui méritent une analyse fine et une recherche de solutions et de propositions.

L'objectif de la communication orale de ce soir était de mettre en avant ce travail et de dire que les choses avancent, au rythme qui est normal pour un projet d'une telle envergure, et que la Municipalité reviendra vers le Conseil, cas échéant auprès des opposants, pour la suite du processus.

Mme Aude JARDIN revient sur la plan grand froid et pose la question de la capacité d'accueil et de la demande, cet abri répond-il aux besoins ?

M. Laurent PELLEGRINO répond que l'abri peut accueillir entre 20 et 30 personnes et un local à proximité immédiate est également disponible. Le premier soir, une personne est venue, sur les quatre appels reçus le matin. Le deuxième soir cette même personne est revenue, et le plus haut pic atteint comptait 7 personnes.

6. Communications des associations intercommunales

Mme Catherine HODEL au nom de la Police Région Morges (PRM) rappelle à tous les délégués de Morges que le rapport d'activité a lieu le 28 février à Tolochenaz à 18h30.

7. Préavis de la Municipalité

N° 1/2.24 Demande d'un crédit complémentaire de CHF 320'000.00 TTC au préavis N° 24/6.17 - Prairie-Nord Eglantine - 1^{re} séance de commission : jeudi 22 février 2024 à 18 h 30, Salle Léman, Riond-Bosson 14. Présidence PLR.

Les commissaires sont :

- Marc-Alain TIECHE
- Matthias BLUME
- Alexandre GANNA
- Jean-Bernard THULER
- Clémence LANGONE
- Floriane WYSS
- Bertrand GILLIARD

N° 2/2.24 Demande de crédit de CHF 994'000.00 TTC composé d'un crédit d'études de CHF 244'000.00 pour les honoraires complémentaires du Collège de la Gracieuse et un crédit de CHF 750'000.00 TTC pour l'achat de l'école provisoire - 1^{re} séance de commission : lundi 19 février 2024 à 18 h 30, Salle Henri-Perregaux. Présidence EMVL.

Les commissaires sont :

- André WALTHER
 - Vincent CORNUT
 - Philippe GUEYDAN
 - Argjend HASANI
 - Laurent BEAUVERD
 - Pascal DE BENOIT
 - Béatrice GENOUD
-

N° 3/2.24 Beausobre : Demande de crédit de construction de CHF 845'000.00 TTC pour l'assainissement de l'étanchéité de la dalle de parking et de l'aménagement des surfaces correspondant - 1^{re} séance de commission : mardi 20 février 2024 à 18 h 30, Salle des Pas perdus. Présidence PSIG.

Les commissaires sont :

- Catherine HODEL
 - Yvan CHRISTINET
 - Patricia DA ROCHA
 - Maria Grazia VELINI
 - Nicole JUFER TISSOT
 - Emilie BOVET
 - Alain TROGER
-

N° 4/2.24 Création d'un poste de coordinateur·rice des manifestations
1^{re} séance de commission : mardi 27 février 2024 à 18 h 30, Salle des Pas perdus. Présidence PLR.

Les commissaires sont :

- Mélanie MOJON
- Olivier KALUZNY
- Jean-Pierre MORISSETTI
- Sylvie TRUDU
- Christine MAYOR
- Logan ROMANENS
- Axel TROGER

8. Rapports de commission

N° 6/2.24 Réponse au postulat du groupe PLR « Règlement des terrasses adapté à la réalité post-Covid »

Mme Aude JARDIN, présidente-rapporteuse de la commission en charge de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport.

M. le Municipal Laurent PELLEGRINO signale que la Municipalité maintient ses conclusions.

M. Michael FRANCESCATO, en tant qu'auteur du postulat remercie la Municipalité d'avoir mis en œuvre les vœux et demandes du postulat, et pour le reste, après l'exposé de la DGAIC qui a précédé la séance de ce soir, il s'abstiendra de toute suite.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER souhaite s'attarder sur les questions de forme du rapport de la commission. Au-delà d'un certain nombre de fautes d'orthographe qui lui ont fait mal aux yeux, c'est le sens de certaines phrases qui l'ont plongé dans des « abîmes de perplexité ».

Ainsi, en haut de la page 3 dans la phrase « *il ne semble pas tout à fait justifié à ce titre de faciliter un élargissement du bien-fondé à des prix concurrentiels* » il se demande de quel bien-fondé il s'agit, s'agirait-il plutôt d'un bien-fonds ? Ce n'est pas la même chose.

À la page précédente, sous chiffre 5, Débat de la commission, lettre b : *Sachant que c'est à la Municipalité qu'incombera la décision quant à la pertinence d'un élargissement ou non des demandeurs, des commissaires s'inquiètent sur l'arbitrage avec lequel la Municipalité devra traiter les demandes et le manque de clarté qui en découleront.* Pour lui l'on élargit quelqu'un lorsqu'on le libère de prison, d'une détention ou d'une garde-à-vue, mais on n'élargit pas un demandeur en lui accordant des droits supplémentaires sur le domaine public.

Au point 7, premier point des conclusions, *Aucunes autres mesures d'équités ne sont proposées*, qu'est-ce qu'une mesure d'équité proposée ? La formulation au pluriel amène encore plus de confusion.

Fort de ces remarques il invite à une rédaction claire des rapports de commission, évitant les questionnements liés aux formulations et qui soit le fruit d'un travail d'équipe.

Mme Aude JARDIN remercie M. Busslinger pour ses remarques et corrections et reconnaît n'être pas la plus qualifiée pour cet exercice tant au niveau de l'orthographe que de la forme. Elle a transmis plusieurs fois le rapport pour correction et au nom de la commission, cette rédaction étant un travail d'équipe, elle prie l'assemblée de l'excuser pour ces erreurs.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission en charge de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

(52 OUI, 15 NON, 20 abstentions)

1. de prendre acte du rapport de la Municipalité.

N° 7/2.24 Réponse à la motion de feu M. Pierre Marc Burnand « Pour des samedis soirs athlétiques plutôt qu'éthyliques »

Mme Camille ROBERT, présidente-rapporteuse de la commission en charge de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le rapport-préavis de la Municipalité ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

(86 OUI, 1 NON, 3 abstentions)

1. de prendre acte du présent rapport-préavis et de dire qu'il est ainsi répondu à la motion de feu M. Pierre Marc Burnand « Pour des samedis soirs athlétiques plutôt qu'éthyliques » ;
2. de dire que le montant de CHF 30'000.00 pro rata temporis correspondant à la mise en œuvre du projet sera porté en compte pour 2024 et inscrit au budget dès 2025, sur le compte N° 71002.3185.00 ;
3. de dire que le montant de CHF 10'000.00 par an correspondant aux ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre sera porté en compte pour 2024 pro rata temporis et inscrit au budget dès 2025, sur le compte N° 71002.3012.00.

N° 8/2.24 – Demande d'un crédit de CHF 770'000.00 TTC pour l'aménagement partiel du restaurant de Beausobre

Mme Sandra IMHOF ZRIOUI, présidente-rapporteuse de la commission en charge de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport.

Mme la Syndique Mélanie WYSS annonce que la Municipalité maintient les conclusions de son préavis, la juriste présente en avant-séance a évoqué le cas de ce préavis et a précisé que l'amendement proposé par la commission, à savoir de conditionner le crédit d'investissement à la signature d'un bail, qui est une compétence de la Municipalité, ne permet pas au Conseil communal de prendre cette décision en toute légalité.

Ceci étant, pour rassurer pleinement le Conseil communal elle souhaite citer le préavis municipal, au point 5 dans le planning général, où la Municipalité précise que c'est la validation du choix de l'exploitant.e par la Municipalité qui permettra de lancer les travaux. Elle procédera ainsi et espère pouvoir obtenir la confiance du Conseil ce soir.

M. Bertrand GILLIARD a suivi la séance d'informations donnée par la DGAIC et les règlements que le Conseil communal est censé suivre, mais il reste sceptique quant aux promesses.

Il donne pour exemple le bâtiment de l'îlot Sud, qui a été construit et a fait l'objet d'une modification de plan, pendant la construction. Un dépassement de la hauteur a été accepté par rapport aux conditions fixées dans le plan de quartier. Ce n'est hélas pas le seul exemple.

Même si c'est illégal, si cela est proposé par le Président, il acceptera l'amendement proposé par la commission. En revanche, s'il est considéré que l'amendement est illégal, il propose de refuser le préavis municipal.

M. Michael FRANCESCATO est embêté car une fois de plus de l'argent est demandé pour le même site, et même si le besoin est sûrement justifié d'avoir un exploitant lorsqu'il y a des spectacles au théâtre, il regrette que d'autres variantes ou possibilités ne soient pas envisagées, comme l'utilisation du restaurant scolaire les soirs de spectacle ou des solutions plus créatives. Les temps sont durs pour les restaurateurs et il se demande si ce n'est pas aller droit au casse-pipe que d'opter pour cette solution. Il est très partagé.

M. André WALTHER a participé à la construction d'un restaurant il y a quelques années et souhaite préciser qu'il est très important avant d'entreprendre des travaux, que ceux-ci soient validés par le futur exploitant, pour s'assurer de ne pas avoir à les faire deux fois.

La discussion est close.

Vote sur l'amendement :

Par 59 NON, 21 OUI et 10 abstentions, l'amendement est refusé.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission en charge de l'étude de cet objet ;

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

(37 OUI, 36 NON, 17 abstentions)

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 770'000.00 TTC pour l'aménagement minimal du restaurant du Théâtre de Beausobre ;
2. de dire que le montant de CHF 770'000.00 TTC sera amorti en règle générale, en 10 ans, à raison de CHF 77'000.00 par année à porter en compte dès le début d'utilisation de l'immobilisation.

Réponse au postulat de Christine Mayor et consorts intitulé « Un distributeur de produits frais, sains, locaux et durables »

Mme Annabelle AMSLER, présidente-rapporteuse de la commission en charge de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le rapport de la Municipalité ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission en charge de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

(75 OUI, 5 NON, 10 abstentions)

1. de prendre acte de la réponse de la Municipalité.

9. Interpellation du groupe PSIG « Hausse de loyer : la Municipalité veut-elle continuer à déléguer le problème à une association privée ? » - Réponse de la Municipalité.

M. le Municipal Laurent PELLEGRINO lit la réponse qui est annexée au procès-verbal.

10. Rapport d'irrecevabilité – Motion de M. Steven Kubler « Pour faire entrer l'imposition des couples non mariés dans le XXIe siècle ».

M. le Président Pascal MARTIN apporte un bref historique de cet objet. La motion a été déposée et développée le 2 novembre 2022 et n'a pas encore été prise en considération à ce stade, la procédure est à son commencement.

Le vote sur la recevabilité doit avoir lieu avant la prise en considération et selon l'article 68 du règlement du Conseil communal, qui dit qu'après avoir entendu l'auteur de la proposition, la Municipalité et le Président, peuvent statuer.

Les membres du Conseil communal ont reçu par écrit un rapport d'irrecevabilité, qui formellement n'était pas nécessaire à ce stade. Dans sa séance du 28 novembre 2023, le Bureau a procédé à l'examen préalable de la motion et a conclu à son irrecevabilité, au motif qu'elle n'est pas conforme au droit supérieur et ne respecte pas la hiérarchie des normes. La proposition de la motion n'est donc pas de compétence du Conseil communal, ce qui est nécessaire à son exécution. L'auteur de la motion n'est à ce jour plus membre du Conseil communal.

La discussion sur la prise en considération de la motion est ouverte.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER relève qu'il s'agit effectivement d'un dossier exemplatif. Il est interpellé d'apprendre que le Bureau a délibéré le 28 novembre 2023 et qu'il n'ait pas communiqué à ce sujet lors de la séance du 6 décembre 2023. Cela aurait peut-être épargné à la Municipalité le devoir de rédiger un rapport qui, dans le cadre d'une motion est judicieux, mais seulement dans une phase ultérieure de la procédure, selon l'article 68 alinéa 7 du règlement du Conseil communal.

M. le Président Pascal MARTIN répond qu'une attention particulière sera portée au fait de communiquer dès que possible dans ce type de procédure.

M. Bastien MONNEY revient sur le fond et la forme, évoqués à de multiples reprises ce soir. Pour sa part, en plus de 20 ans de Conseil communal, il n'avait jamais vu un rapport d'irrecevabilité. La motion a été déposée par un ancien collègue, compétent dans le domaine du droit, et les éléments portés dans ce texte ne sont ni de compétence municipale ni de compétence du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la motion de M. Steven Kubler « Pour faire entrer l'imposition des couples non mariés dans le XXI^e siècle » ;
- après avoir pris connaissance du rapport d'irrecevabilité de la Municipalité ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

(65 NON, 9 OUI et 15 abstentions)

1. de ne pas recevoir la motion de M. Steven Kubler « Pour faire entrer l'imposition des couples non mariés dans le XXI^e siècle ».

11. Initiatives des membres du Conseil communal.

M. Stéphane DEWARRAT lit le texte de l'interpellation « Publication de documents confidentiels lors de mises à l'enquête » qui est annexé au procès-verbal.

Mme Floriane WYSS lit le texte de l'interpellation du groupe PLR « De la flexibilité en matière d'ouverture des terrasses pour une ville vivante » qui est annexé au procès-verbal.

12. Réponses du Bureau et de la Municipalité aux questions en suspens.

M. le Président Pascal MARTIN répond à M. Kevin Richards comme suit :

Lors du conseil du 6 décembre dernier, M. le conseiller Kevin Richards a demandé s'il serait possible d'afficher les amendements lorsque l'on procède à leur vote.

Le Bureau tient à apporter la réponse suivante : chaque conseiller dispose du droit de déposer un amendement ou sous-amendement jusqu'à la clôture de la discussion précédent le vote. Les amendements et sous-amendements concernant le dispositif à voter, on ne peut préjuger de leur longueur et ils ne sont pas structurés avec un titre ou intitulé. Il n'est en outre pas requis de son auteur qu'il les dépose sous la forme écrite. Ces amendements et sous-amendements conditionnent le processus de votation, c'est-à-dire l'ordre de succession exacte des décisions à prendre, qui ne peut donc être valablement défini avant la clôture de la discussion.

Ainsi, afin de préserver les droits des conseillers et de ne pas rallonger excessivement la durée de toutes ces étapes de procédure, actuellement, le Bureau ne voit malheureusement pas de moyen pratique pour afficher le texte complet de tous les amendements, en particulier ceux déposés durant la discussion. J'invite toute conseillère ou tout conseiller à demander à ce que chaque amendement ou sous-amendement soit relu in-extenso juste avant leur vote si un doute sur leur contenu existe.

Mme la Syndique Mélanie WYSS annonce quatre réponses, elle lit la première.

Réponse orale aux questions de M. Yvan Christinet, Conseiller communal, concernant les boîtiers électroniques permettant le vote et la prise de parole au micro

En séance du Conseil communal du 7 décembre 2023, M. Yvan Christinet, Conseiller communal, revenait sur les boîtiers électroniques permettant le vote et la prise de parole au micro, confiés à l'entreprise SONOMIX et constatait que lors du dernier conseil des couacs étaient intervenus.

Après une réunion avec l'entreprise et le Président du Conseil et le Greffe municipal, des mesures correctrices ont été prises et la Municipalité répond comme suit :

1. Une procédure claire entre Sonomix et le Bureau du Conseil communal sur la gestion des cartes de votes est mis en place : transmission de changement de conseillers et conseillères, délais d'annonce, de qui à qui, mode de distribution aux conseillers et conseillères.
2. Sur le fonctionnement du système, un mode d'emploi du boîtier et micro vous a été adressé et figure sur l'Extranet.
3. Sur proposition du Service informatique il a été mis en place un accès Internet SSDI dans la salle Agora du Cube. Ainsi, une ligne Internet câblée est à disposition du prestataire (plus d'utilisation du réseau 4G utilisé provisoirement jusqu'à maintenant).

La Municipalité est consciente chaque changement demande une adaptation de toutes et tous.

Nul doute qu'une fois les problèmes de jeunesse réglés, la plus-value apportée par le système sera démontrée.

Réponse orale aux questions de Mme Aude Jardin, Conseillère communale, concernant l'initiative de l'UNICEF intitulée « Commune amie des enfants »

Monsieur le Municipal Vincent JAKUES lit la réponse suivante :

Lors de la séance du Conseil communal du 6 décembre 2023, Mme Aude Jardin, Conseillère communale, a posé des questions au sujet du label de l'UNICEF « Commune amie des enfants ».

La Municipalité lui répond comme suit :

Question 1 : La Municipalité connaît-elle cette initiative de l'UNICEF ?

Oui. Le label « Commune amie des enfants », créé par l'UNICEF, vise à soutenir les communes suisses dans l'application de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Il permet aux communes intéressées de faire, dans un premier temps, un bilan de la situation concernant leur adaptabilité aux enfants.

Cette certification, d'un coût d'environ CHF 20'000.00 pour une ville de la taille de Morges, a permis à soixante-six communes en Suisse et au Liechtenstein d'obtenir ce label. La grande majorité de ces communes se trouvent en Suisse allemande, puisqu'il n'y a que quatre communes en Suisse romande (Genève, Lausanne, Sion et Martigny) et deux au Tessin (Lugano et Locarno) qui sont labélisées.

Question 2 : La Municipalité est-elle encline à la soutenir ?

Non. Le développement des politiques publiques de l'enfance et de la jeunesse s'inscrit déjà dans ce que peut proposer ce label. Le parlement des jeunes existe depuis 2011 et le développement de l'accueil de jour s'est accéléré ces dernières années. Les enfants sont régulièrement consultés pour des projets comme les aménagements des préaux scolaires, le réaménagement de la cour du Bluard, la mise en place des placettes du Sablon ou le choix du mobilier du restaurant scolaire de Beausobre.

Par ailleurs, la Municipalité vient de s'engager dans l'obtention, en principe dans le courant de l'année 2024, du label « Commune en santé », qui comporte plusieurs thématiques communes avec le label de l'UNICEF.

C'est pourquoi, la Municipalité privilégie le label « Commune en santé » qui répond de manière satisfaisante aux besoins d'une ville comme Morges.

Réponse orale à la question de M. Frédéric Eggenberger, Conseiller communal, concernant les autocollants sur les parcomètres suite aux nouveaux tarifs en matière de stationnement

Monsieur le Municipal Laurent PELLEGRINO lit la réponse suivante :

Lors de la séance du Conseil Communal du 6 décembre 2023, M. Frédéric Eggenberger, Conseiller communal, a posé une question concernant les autocollants sur les parcomètres suite aux nouveaux tarifs en matière de stationnement

La Municipalité lui répond comme suit :

1. Que compte faire la Municipalité pour remédier à cette situation ? Est-il par exemple possible d'apposer un nouvel autocollant avec les nouveaux tarifs ou d'améliorer l'information ?

Les horodateurs sont dotés d'un écran haute résolution en couleur de 17 sur 11 cm, situé à hauteur de tête, indiquant les nouveaux tarifs et tranches horaires payantes ainsi que la mention « libre dimanche et jours fériés ». De plus, pendant la procédure de saisie, une demande de confirmation apparaît sur les horodateurs de la ville de Morges, afin d'aider les utilisateur·trices. Cette programmation particulière a été introduite sur demande de PRM.

Toutes les informations étant à disposition avec une visibilité optimale, il n'est pas prévu d'apposer d'autocollant.

2. Combien de personnes ont par erreur payé leur stationnement un dimanche ?

Aucun système ne permet de définir qui a payé un stationnement le dimanche. Dans la pratique, nombreux sont les usagères et usagers qui paient préalablement leur stationnement du lundi, le dimanche, de manière à ne pas avoir besoin de se lever le lundi matin pour le payer. Cette pratique leur permet de stationner leurs véhicules du samedi au lundi, par exemple, en réglant le temps de stationnement en une fois, lors de leur arrivée.

Il convient de préciser que depuis l'installation des parcomètres digitaux, soit il y a près de 20 ans, les utilisateur·trices bénéficient de la possibilité de payer le dimanche pour pouvoir stationner leur véhicule le lundi. Ainsi, la personne qui n'utilise pas son véhicule le lundi peut éviter de se rendre à un horodateur pour payer son stationnement à 7h59 le lundi matin. Ce fonctionnement correspond à la règle pour tous les appareils. Au vu du nombre de résident·es

morgien·nes qui stationnement au Parc des sports, leurs horaires et les temps partiels, cette solution semble correspondre au besoin des utilisatrices et utilisateurs.

3. À combien s'élève le montant des parkings payés par erreur ?

Comme mentionné à la réponse ci-dessus, il n'y a pas de comptabilisation le dimanche. Il n'est donc pas possible de savoir si un·e conducteur·trice a payé pour le lundi ou s'il l'a fait par erreur pour le dimanche. Nous n'avons pas, depuis ces 20 dernières années, enregistré de contestation particulière d'usager·ères ayant payé par erreur le stationnement dominical.

4. Est-il techniquement possible de rembourser les personnes concernées en les identifiant au moyen de leur plaque d'immatriculation ?

L'usager·ère reste responsable de prendre connaissance des informations clairement indiquées avant de procéder au paiement.

Réponse orale à la question de de M. le Conseiller communal Jonathan Schopfer, concernant les défibrillateurs sur le territoire communal

Monsieur le Municipal Laurent PELLEGRINO lit la réponse suivante :

Lors de la séance du Conseil communal du 6 décembre 2023, M. Jonathan Schopfer, Conseiller communal a posé une question concernant les défibrillateurs sur le territoire de la Ville de Morges.

La Municipalité lui répond comme suit :

M. Schopfer a indiqué un nombre de 9 appareils inscrits sur l'application « First Responders », dédiée aux alertes liées aux arrêts cardio-respiratoires et répertoriant les défibrillateurs « BLS-AED ». Il s'avère que le nombre d'appareils en libre-service en Ville de Morges est bien supérieur à cela, en effet, 17 bâtiments, propriétés de la Ville, en sont dotés.

La plupart de ces bâtiments ne sont en effet accessibles qu'à certaines heures comme le mentionne M. Schopfer, bien que les salles de sport ou les lieux culturels aient toutefois des horaires bien plus élargis que les horaires dits « de bureau » (7 h - 22 h généralement, voire plus tard). Après analyse, il a été constaté que la plupart des défibrillateurs en libre-service n'étaient pas recensés auprès des organismes de référence et a le nécessaire pour rétablir cette situation rapidement est en cours (ces plateformes indiquent les lieux mais également les horaires d'accès aux installations).

L'Office des bâtiments étudie actuellement la faisabilité d'installer des défibrillateurs à disposition de la population 24 heures sur 24 dans divers secteurs stratégiques de la Ville, ou d'en déplacer certains (comme celui de l'Hôtel de Ville, de l'intérieur à l'extérieur). Cette proposition vise à accroître encore davantage la sécurité du public en lui offrant un accès ininterrompu à ces dispositifs de sauvetage vitaux.

Une étude approfondie est en cours pour évaluer les aspects techniques et financiers de ce projet. Cela inclut l'identification des emplacements les plus appropriés, l'analyse des coûts d'installation et de maintenance particulière pour l'extérieur. L'objectif est de garantir que ces défibrillateurs soient non seulement accessibles en tout temps, mais également fiables et faciles à utiliser par la population, même sans formation préalable.

Pour information, 10'000 personnes meurent chaque année d'un arrêt cardiaque soudain en Suisse. La plupart des cas se produisent en dehors de l'hôpital. Il n'est pas nécessaire d'être un professionnel pour utiliser ce type d'appareil. Il est important d'appeler le 144 immédiatement et de commencer le massage cardiaque. Des études signalent que les chances de survie sont 3 fois plus élevées en faisant usage d'un défibrillateur. Chaque seconde compte !

Depuis avril 2020, il est comptabilisé 26 engagements, dont 9 ont été utilisés en 2023.

M. le Président Pascal MARTIN ouvre la discussion sur ses réponses.

M. Yvan CHRISTINET est très content et satisfait de la réponse de la Municipalité et du travail de coordination mis en place pour que tout fonctionne ce soir.

M. Jonathan SCHOPFER remercie la Municipalité pour sa réponse claire et tout ce qui est mis en œuvre à ce niveau dans la commune.

M. Frédéric EGGENBERGER remercie la Municipalité pour sa réponse mais regrette que la solution de l'autocollant ne soit pas retenue car c'est simple, rapide et peu onéreux et évite des erreurs. L'information de la gratuité de stationnement le dimanche apparaît en très petit au moment de la saisie du numéro de plaque ce qui n'est pas facile à distinguer. Autre source de confusion, le fait que certains horodateurs (Place Dufour, proximité du restaurant du Tennis ou de la piscine) ont un autocollant physique indiquant la gratuité le dimanche alors que les horodateurs du Parc des Sports n'en ont pas. De plus, il n'a pas fait le test lui-même, mais on lui a rapporté que si l'on paie avec le QR code l'écran ne s'allume pas donc une augmentation du risque de payer de manière indue.

Mme Aude JARDIN remercie la Municipalité pour ses réponses et comprend son choix au vu du montant de l'inscription pour devenir commune amie des enfants. Elle se réjouit de voir tous autres projets florissants dans notre belle commune.

M. Kevin RICHARDS remercie le Bureau pour sa réponse.

13. Simples questions, vœux et divers.

Mme Camille ROBERT revient sur la question de l'emplacement des stands politiques lors des Marchés et demande quand le bilan annoncé pourra-t-il avoir lieu ?

M. Kevin RICHARDS voit avec plaisir les travaux avancer sur la voie 1 à la Gare de Morges et les accès côté Beausobre plus proches, avec une nouvelle rampe et des escaliers. Il espère qu'il y aura des accès côté Lausanne, pour les quais 2 et 3 dans un proche avenir.

Il se demande actuellement ce qu'il en est des travaux côté Genève. Avant il y avait la possibilité de sortir du quai 1 côté Genève directement. Il semble y avoir un accès, mais empêché par de grandes barrières et il se demande s'il y aura un accès facilité de ce côté-là. Il y avait un chemin avec un pont et des escaliers qui étaient interrompus avant les travaux, qu'en est-il ? Il trouverait dommage si cet accès devait disparaître aussi.

M. Cédric WIDMER demande pourquoi la Ville édite-t-elle des brochures et des outils pour aider à l'arborisation et l'augmentation des espaces de biodiversité, si elle-même n'applique pas les préceptes qu'elle encourage. Il cite pour exemple les deux arbres qui ont été plantés dans le cadre du nouvel aménagement de la rue Louis-de-Savoie à l'angle de la place du Port, qui sont entourés de pavés fraîchement posés et ce malgré les recommandations de la circulaire boîte à outils dans laquelle il est inscrit « *au pied des arbres il s'agit d'assurer un sol perméable et respirant, les enrobés, pavages, dallages sont à proscrire au pied des arbres. Les revêtements en matière semi-perméable, gravats, ensemençés, sont nettement plus adaptés* ». Il souhaite avoir une réponse sur ce choix.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT relaie l'explication qui lui a été donnée par les employés de son service à savoir qu'effectivement si l'on considère uniquement la surface, la fosse n'existe pas, mais sous les pavés il y a une fosse de 5x5 mètres pour 1 mètre de profondeur et les pavés laissent passer l'eau. Pour des questions de l'utilisation de l'espace public il n'était pas possible de ne pas couvrir la fosse mais ce système permet le passage de l'eau de pluie.

M. Jean-Bernard THULER suite à l'article du journal de Morges concernant la borne de gaz naturel apprend que les voitures roulant au gaz naturel ne pourront plus faire le plein à Morges dès cet été. L'alternative semblant désormais obsolète. Aucun remplacement de ce site n'étant prévu, les véhicules qui utilisent cette borne sont invités à faire le plein à Yens (7 km), Lausanne (12 km), Cossonay (14 km). Si les autorités assurent regretter ce démantèlement, elles constatent que l'installation avait largement perdu de son intérêt. S'il peut admettre que les autorités regrettent que la société ne renouvelle pas le contrat de bail qui la lie à la Ville, il comprend aussi que l'entreprise concernée ne veut pas ternir son image de marque, la distribution de gaz étant défaillante depuis quatre ans, suite à des dysfonctionnements ou des fonctionnements aléatoires ou de la pompe ou des compresseurs.

Quand en 2011 il a reçu un dépliant du service industriel où il était écrit, il cite « *avec le gaz naturel carburant, miser aujourd'hui sur l'avenir* », il constate qu'il a misé sur un avenir à court terme. Il reste sceptique quand dans ce même article, le service industriel dirige plein gaz vers la solution de la voiture électrique, alors que le Canton exige que le chauffage des bâtiments au moyen d'une source électrique soit abandonné. Comment comprendre que pour le chauffage l'électron est un démon alors que pour la voiture il devient une solution.

Il dépose donc le vœu suivant :

- Que la Ville développe dans une large mesure et à plein gaz des pistes cyclables sécurisées afin qu'il puisse laisser son véhicule automobile au garage.

M. Stéphane DEWARRAT s'est rendu à la Cure d'Air en voiture le 25 décembre et a payé son stationnement avec l'application TWINT qui a fonctionné et engendré un débit, ce qu'il ne comprend pas étant donné que cette date est fériée et que le stationnement aurait dû être gratuit. Il a annulé l'opération. Seul son collègue du Conseil communal présent à ses côtés en est témoin. Sa question est :

- Est-il possible de corriger le dispositif pour que Twint ne fasse pas payer les frais de parking les jours fériés ?
- Il s'interroge également sur les frais TWINT qui sont en sus des frais de parcomètre qui vont à la Ville. Il se demande comment réagiraient les clients si les commerçants mettaient des frais en plus et se questionne sur la légalité de cette pratique. Pourquoi la PRM se permet-elle ce mode de fonctionnement ?

M. Jean-Pierre MORISETTI déclare ses intérêts en tant que Président de l'ASM (Association pour la Sauvegarde de Morges) il a été interpellé par des sportifs morgiens ces derniers jours, qui désireraient pouvoir utiliser l'anneau d'athlétisme sis au Parc des Sports, aujourd'hui laissé à l'abandon. Serait-il possible de redonner un coup de jeune à cette piste d'athlétisme afin qu'elle puisse être utilisée et valorisée pour les sportifs d'intérieur qui souhaitent s'entraîner à l'extérieur.

Mme Aude JARDIN a été surprise de la réponse de M. le Municipal Jean-Jacques Aubert à la question de M. Cédric Widmer concernant les arbres. Si elle a bien compris ces arbres visent à augmenter la biodiversité, la canopée et diminuer les ilots de chaleur, ne serait-ce pas plus judicieux de laisser plus d'espace à la verdure ? Est-ce une question de sécurité, les gens risquent-ils de s'encoupler dans des fleurs si le sol n'est pas pavé ? Cette mise en pratique la surprend énormément. Ce n'est pas une question mais une réaction directe.

Mme Françoise ADLER s'interroge sur l'interdiction d'aller sur le parking du Parc des Sports qui est en place depuis quelques mois maintenant, et un agent de la PRM n'a pas pu la renseigner d'avantage qu'en supposant que cela devait être lié aux futurs travaux de la rue Louis-de-Savoie. Sa question est la suivante :

- Pour quelle raison l'accès direct au parking du Parc des Sports en venant de la Place Dufour est-il interdit et également en sortant du Parc des Sports pourquoi n'est-il pas possible d'aller en direction de la Ville ?

M. le Président Pascal MARTIN constate que la parole n'est plus demandée, et que l'ordre du jour a été épuisé. Il remercie les Conseillères et Conseillers pour leur travail. Il est 22h10 et la séance est close.

Le Président

Pascal MARTIN

La secrétaire

Tatyana LAFFELY JAQUET

Annexes :

- Réponse de la Municipalité à l'interpellation du groupe PSIG « Hausse de loyer : la Municipalité veut-elle continuer à déléguer le problème à une association privée ? ».
- Interpellation de M. Stéphane Dewarrat pour le groupe PLR « Publication de documents confidentiels lors de mises à l'enquête ».
- Interpellation du groupe PLR « De la flexibilité en matière d'ouverture des terrasses pour une ville vivante » qui est annexé au procès-verbal.

Réponse orale à l'interpellation du groupe PSIG « Hausse de loyer : la Municipalité veut-elle continuer à déléguer le problème à une association privée ? »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du Conseil Communal du 6 décembre 2023, le groupe PSIG a interpellé la Municipalité au sujet de l'augmentation du taux d'intérêt de référence hypothécaire.

La Municipalité y répond comme suit :

- 1. Dans le contexte de crise actuelle du pouvoir d'achat, la Municipalité ne considère-t-elle pas qu'il y a un intérêt public à renseigner les locataires morgiennes et morgiens sur leurs droits en matière de contestation de loyer, afin de réduire le report de charge financière sur la facture sociale ?**

Comme mentionné dans la réponse à l'interpellation précédente, les hausses de loyer ne seront pas systématiques. Le renseignement auprès des locataires morgiennes et morgiens sur le logement à Morges, plus spécifiquement sur les droits en matière de contestation de loyer, est une mission de service public. L'Office communal du logement de la Ville de Morges dispose d'informations générales qui sont transmises aux locataires en cas de question. Consciente de la nécessité de renseigner de manière plus efficace sur les informations utiles aux locataires, la Municipalité souhaite mener une opération d'information, début 2024, sur le droit du bail auprès de la population, à travers une publication tout-ménage ou via le Journal communal. À cette occasion, la procédure à suivre en vue de contester une hausse de loyer injustifiée sera présentée.

- 2. Quelle que soit la réponse de la Municipalité à la question 1, la Municipalité envisage-t-elle de continuer à encourager sa population à s'adresser à une association privée constituée de bénévoles ?**

La Municipalité va continuer à encourager les locataires à s'informer, en cas de nécessité, en les orientant vers l'ASLOCA-Vaud, association représentative des locataires vaudois, qui donne les informations nécessaires sur son site Web et accompagne les membres qui sollicitent son aide.

- 3. Si tel est le cas, la Municipalité prévoit-elle d'augmenter sa subvention à l'ASLOCA (actuellement de CHF 2'100.- par année) ?**

Si l'ASLOCA sollicite une demande d'augmentation de subvention à la ville de Morges, celle-ci sera étudiée dans le cadre du budget et au regard des priorités, comme pour toutes les demandes de subvention des associations.

- 4. Comment la Municipalité pourrait-elle soutenir plus activement l'ASLOCA ?**

La Municipalité se tient à disposition de toutes les associations, y compris l'ASLOCA, pour écouter et échanger sur les éventuels besoins et préoccupations.

- 5. La Municipalité n'a-t-elle pas le devoir d'informer sa population, y compris les locataires non membres de l'ASLOCA, de manière active sur les différents moyens de contestation de loyer, en prenant compte les augmentations de loyer actuelles et les contrats de bail toujours au-dessus du THR ?**

Comme indiqué dans la réponse 1, la campagne d'information vise à informer l'ensemble des locataires, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'ASLOCA.

6. La Municipalité pourrait-elle proposer des conseils équivalents en matière de bail à loyer commercial ?

Juridiquement, il est difficile de concevoir qu'une autorité publique se mue en « avocate » de ses administrés contre d'autres administrés. En effet, cette défense des consommateurs pourrait s'étendre à d'autres domaines contractuels comme par exemple les rapports de travail, contrats de mandat ou de vente, etc. ce qui n'est pas envisageable pour une autorité exécutive d'une collectivité publique.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 février 2024.

Réponse lue au Conseil communal en séance du 7 février 2024.

Interpellation

Publication de documents confidentiels lors de mises à l'enquête

Depuis samedi 3 février et jusqu'à la matinée du mardi 6 février, des documents dont la teneur peut-être considérée comme confidentielle, étaient publiquement accessibles lors de mises à l'enquête public sur le site de notre ville morges.ch via le menu Officiel - Pilier public.

L'un des documents était une offre concernant des travaux et du matériel pour le chantier prévu. Un autre présentait la police d'assurance bâtiment avec des données comme la valeur indexée du bâtiment et la prime. Un dernier concernait l'état locatif avec la liste nominative des locataires, appartements et locaux commerciaux, indiquant les montants des loyers, les échéances de bail, la taille et la surface. On ne parle pas ici d'une PPE de 3 appartements, mais d'un des plus grands complexes immobiliers morgiens.

Ces documents n'avaient pas de rapport avec les travaux et on peut dès lors s'étonner de leur utilité même dans une mise à l'enquête publique.

En octobre dernier, lors d'une autre mise à l'enquête, ce sont des procès-verbaux d'assemblée générale d'une PPE qui ont été diffusés de manière similaire.

Au mois de novembre dernier, une mise à l'enquête propose plusieurs liens, mais les documents sont vides.

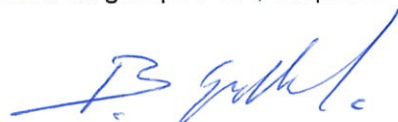
A l'heure où la protection des données personnelles prend une importance accrue et fait l'objet de dispositions de protection légales, on ne peut que s'étonner des données qu'on peut trouver au travers des documents usuels de mises à l'enquête.

Dès lors, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

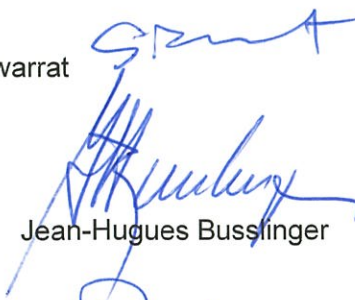
- Que va mettre en place la Municipalité pour ne plus publier des données sensibles sur internet ?
- Quelles relectures et quelles validations sont-elles faites par les services lors de la préparation de la mise en ligne et avant la publication des données par l'administration communale ?
- Est-ce que ce genre de situation s'est déjà produit en 2023 ? A combien de reprises le service de l'Urbanisme a-t-il reçu des doléances de la population ou des professionnels liés aux enquêtes ?
- Est-ce que tous les documents privés transmis à la commune nécessitent une digitalisation (scan) ? Ces documents électroniques sont-ils détruits à l'issue de la procédure ?
- Ne serait-il pas utile de flouter certaines informations personnelles figurant sur les documents de mise à l'enquête (signatures, numéros de téléphone, emails, ...) ?
- Toutes les données requises lors d'une mise à l'enquête sont-elles en adéquation avec la loi sur la protection des données personnelles ?

au nom du groupe PLR, Stéphane Dewarrat

Morges, le 7 février 2024



Bertrand Gillard



Jean-Hugues Busslinger



Alexandre Desponds



Ruijia Wang



Marc Haubrigger

Conseil communal de Morges

Initiative :	Interpellation
Titre :	De la flexibilité en matière d'horaires d'ouverture des terrasses pour une ville vivante !
Initiant :	Groupe PLR
Date :	7 février 2024

Quelle n'a pas été la stupéfaction de nombreux exploitants de restaurants et bars morgiens à la réception, récemment, d'une lettre de la Police Région Morges (PRM) rappelant quelques règles générales, indiquant entre autres de manière très catégorique que « Les terrasses ne peuvent être exploitées après 22 h. », sans référence aucune à une quelconque base légale.

Selon l'article 96 du [règlement de police](#), « La Municipalité peut accorder des permissions de prolongation d'ouverture moyennant le paiement d'une taxe dont elle arrête le barème et les modalités d'obtention. ». De plus, l'article 101 dudit règlement stipule également que « Sur les terrasses [des établissements publics], tous chants, discussions et jeux bruyants ainsi que toute musique sont interdits à partir de 22 heures. ». Cela laisse donc entendre que les terrasses pourraient être ouvertes au-delà de cet horaire, dans le respect de l'article précité.

Dans les faits, certains établissements disposent effectivement d'une autorisation leur permettant de garder leur terrasse ouverte au-delà de 22 heures. Les régimes en termes d'horaires d'ouverture / fermeture des terrasses peuvent ainsi différer d'un établissement à un autre.

Dans un contexte particulièrement difficile pour le domaine de l'hôtellerie/restauration qui doit, notamment, faire face à une pénurie accrue de personnel et qui a subi et qui subit encore les lourdes conséquences liées à la pandémie de Covid-19, le groupe PLR est d'avis qu'il vaudrait mieux encourager et soutenir notre économie locale plutôt que lui imposer toujours plus de restrictions et réduire encore ses libertés.

Nous profitons de rappeler ici quelques objectifs du programme de législature 2021-2026 de la Municipalité. Nous pouvons lire par exemple que la Municipalité souhaite « Maintenir une économie locale forte », autrement dit que « Le soutien à l'économie locale par la Ville est important » et que « La Municipalité entend ainsi suivre et favoriser l'économie locale ». Par ailleurs, la Municipalité vise également, à travers ses actions, à « Favoriser la convivialité [et] renforcer les liens sociaux », mais aussi à « [...] favoriser l'émergence d'une vie de quartier ».

Les bars et restaurants, qui représentent des lieux de vie où les gens se réunissent autour d'un verre ou d'un repas, remplissent clairement une mission sociale et offrent également de

nombreuses places de travail. Ces établissements constituent un pilier de notre société. En permettant de renforcer le lien social indispensable à notre bien-être, ils participent ainsi à la réalisation de certains objectifs du programme de législature 2021-2026 de notre Municipalité cités ci-dessus.

Par ailleurs, le groupe PLR tient à rassurer le voisinage des différents bars et restaurants morgiens. Tout un chacun connaît probablement l'adage qui dit que « La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. » et en tant que PLR, nous ne ferons pas l'affront de prétendre le contraire. Il n'est absolument pas question de péjorer le quotidien des habitantes et habitants qui vivent à proximité de ces lieux, mais simplement de garantir le dynamisme de notre ville et son tissu tant social qu'économique.

Le groupe PLR fait confiance aux exploitants des différents établissements et est persuadé qu'ils sauront continuer à être vigilants quant au respect de la tranquillité et de l'ordre, quel que soit l'horaire de fermeture fixé. Dans tous les cas, des garde-fous existent. Quiconque serait dérangé dans sa quiétude après 22h a évidemment la possibilité d'en aviser la police. De même que selon l'article 4, alinéa 3 du [règlement relatif aux terrasses des établissements publics de la Ville de Morges](#), « En cas de nuisances avérées, la période d'exploitation peut être réduite. ».

Vu ce qui précède, le groupe PLR pose donc à la Municipalité les questions suivantes :

- › La Municipalité a-t-elle été informée ou consultée de l'envoi du courrier de la PRM ?
- › Quelle est la base légale sur laquelle s'appuie l'injonction de la PRM disant que « Les terrasses ne peuvent être exploitées après 22 h. » ?
- › Les règles en matière d'horaires d'ouverture/fermeture pour les terrasses ont-elles changé, autrement dit, y a-t-il eu une modification d'un quelconque règlement ou autre document faisant foi dans ce domaine ? Si oui, qu'est-ce qui a changé et pourquoi la PRM n'a-t-elle pas informé les personnes concernées de manière plus claire et détaillée ?
- › Les autorisations de prolongation des horaires d'ouverture octroyées à certains établissements leur ont-elles été retirées ? Si oui, pour quelle(s) raison(s) et pourquoi la PRM n'a-t-elle pas informé les personnes concernées de manière plus claire et détaillée ?

Au nom du groupe PLR,
Floriane Wyss